Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_060_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 33

2026-04-02- N°VRD 060/2026 – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE D'ART (TREVIEN)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Selon une jurisprudence constante du conseil d'État, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur).
Pour mémoire, à l'inverse lorsque la voie secondaire passe sous une route nationale (passage inférieur), le pont appartient à l'État qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés.

Il est rappelé qu'un patrimoine d'ouvrages d'art nécessite une politique de gestion, de surveillance et d'entretien mise en place par le propriétaire.

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_060_DEL-DE

Pour ce faire il est proposé aux collectivités de conventionner avec l'Etat et ainsi via ce dispositif d'ouvrir de potentielles aides financières de l'Etat hors charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue...).
La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la collectivité, propriétaire de l'ouvrage.

Ainsi la convention annexée à la présente délibération précise la charge de l'entretien, de la gestion et de l'exploitation supportée par la Commune d'une part et par l'État d'autre part s'agissant des ouvrages d'arts surplombant la route nationale 165.

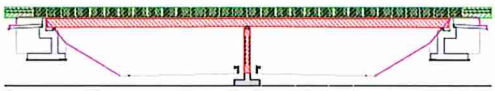
La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'État et du Propriétaire concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

	Ouvrage
Dénomination	PS de Trévien
Voie franchie	RN 165
Localisation	PR 36+ 910
Voie portée	route de la madeleine
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2
Longueur	51,40 m
Largeur utile	9,50 m
Date de construction	1995

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_060_DEL-DE

Commune de Theix-Noyalo
PS de Trévien

coupe



à la charge de la commune :
couche de roulement de la chaussee sur le tablier
trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage
bordures et longrines
supports des glissières
dispositifs de sécurite et gardes-corps
signalisation horizontale et verticale
corps de chaussée au-dessus des dalles de transitions et des remblais contigus
joints de chaussée et de trottoir
caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires
ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée
accotements

à la charge de l'état :
fondations
appuis et appareils
culées et leurs murs
tablier
pile
etanchéite
dalle de transition et corniche
talus non perreyes



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage d'art de Trévien tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE